

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22/05/2023

Date d'affichage : /2023

Séance du 30 Mai 2023 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **09**

Absents : **02**

Présents : RODEGHIERO Chantal, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, BOUCHET Anne-Laure, SERVIERE Martine, CARRON Olivier, BELINGHERI Christine

Absents : GLADCZUK Nathalie, CORNELOUP Alain.

Secrétaire de séance : SERVIERE Martine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Une Délibération concernant la Participation des administrés ayant moins de 65 ans au repas organisé par la commune dans le cadre de la Journée du printemps
- Une délibération concernant une décision modificative au budget communal n°3 suite à une erreur d'affectation

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-22 : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suivi de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Maire

Informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour l'agent de maîtrise d'être promu au grade d'agent de maîtrise principal au 1er juillet 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

1 - La suppression de l'emploi Agent de Maîtrise à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire au service technique.

2 - La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire au service technique à compter du **1er juillet 2023**.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Entretien voirie/ espaces verts	Agent de maitrise	C	1	0	11
Entretien voirie/ espaces verts	Agent de maitrise principal	C	0	1	11
Entretien bâtiment	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	3

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	1	1	24

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-23 : Mise en place d'une carte achat au sein de la collectivité en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Le Maire,

Informe qu'il souhaite mettre en place une Carte Achat Public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal**Après en avoir délibéré, décide :**

1- De doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Rhône Alpes, la solution Carte Achat Public pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois)

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne Auvergne Rhône Alpes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} juillet 2023.

2 - La Caisse d'Épargne Auvergne Rhône Alpes (émetteur) met à la disposition de la commune de Villard d'Héry la Carte Achat du porteur désigné.

3 - La Caisse d'Épargne Auvergne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la commune de Villard d'Héry toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat dans un délai de 48 heures.

4 - Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004- 1144 di 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opération fait foi des transferts de fonds entre les livre de la Caisse d'Épargne Auvergne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

5 - La commune de Villard d'Héry créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Auvergne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne

La commune de Villard d'Héry paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6 - La cotisation annuelle par Carte Achat est fixée à 10 €.

Une commission de 0.30% sera due sur toute transaction sur son montant global.

L'abonnement e-cap.fr est fixée à 150€ par an.

7 - Le montant annuel de la carte est fixé à : 20 000 €

8- Le responsable du programme au sein de la commune est Monsieur le Maire : Éric SANDRAZ

9- Le porteur de carte au sein de la commune est Monsieur le Maire : Éric SANDRAZ

10- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier

A l'unanimité

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-24 : Modalité d'octroi d'un cadeau au personnel pour implication et travaux complémentaires pour les projets 2022 et 2023.

Le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il expose également que cette délibération a pour idée générale de récompenser l'implication et notamment des travaux complémentaires de la Secrétaire de Mairie, effectués pour les projets 2022 et 2023.

Le cadeau (sous forme de carte ou chèque cadeau ou bon d'achat ou de matériel) sera d'une valeur maximum de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le principe d'un cadeau offert à la secrétaire de mairie dans la limite de 400 € compte tenu de son implication et notamment des travaux complémentaires de la Secrétaire de Mairie, effectués pour les projets 2022 et 2023.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision, y compris le remboursement du dit cadeau à la personne qui en aura effectué l'achat,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » du budget général.

Vote : à l'unanimité.

Point complémentaire à l'ordre du jour n° 1

Délibération n°2023-25 : Participation des administrés ayant moins de 65 ans au repas organisé par la commune dans le cadre de la Journée du printemps

Le Maire,

Expose aux membres du Conseil que la commune organise dans le cadre de la Journée du Printemps, un repas destiné à rassembler les habitants et particulièrement les aînés du village.

Le repas étant offert aux personnes ayant plus de 65 ans.

Les habitants sont également conviés moyennant contribution.

Le tarif proposé est de 18 € par adulte et de 8 € par enfant jusqu'à 12 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, approuve la mise en place de la participation forfaitaire des habitants ayant moins de 65 ans au repas annuel à hauteur de 18 € par adulte et de 8 € par enfant jusqu'à 12 ans.

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire à l'ordre du jour n° 2

Délibération n°2023-26 : Décision modificative au budget communal n°3 suite à une erreur d'affectation**Le Maire,**

Expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à une erreur d'écriture d'affectation, il convient de transférer la somme de 500 000.00€ du compte 2131/21, au compte 231/23.

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré,**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°1 au Budget Primitif Commune 2023, de transférer la somme de 500 000.00€ du compte 2131/21, au compte 231/23.

Vote : à l'unanimité

Suivi des décisions d'urbanisme :

- Déclaration préalable de travaux déposée par Mme JEANVOINE Chrystelle pour la réfection d'un toit avec création d'une jacobine déposée le 24/04/2023, accordée le 4 mai 2023
- Déclaration préalable de travaux déposée par M BOUVIER Frédéric pour une pergola climatique, accordé le 11 Mai 2023
- Permis de construire d'une maison individuelle de Mme JEANDET Mélanie et M BAIX Amaury déposé le 20/03/2023, accordé le 27 Avril 2023

Suivi des marchés :

- Signature des deux cuisines pour les deux gites communaux pour 11 200€ par cuisine.

Eric SANDRAZ, le Maire